

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 167**

**28 août 2015**

---

**S o m m a i r e**

- Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E15/34/ILR du 6 août 2015 portant acceptation des tarifs d’utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et des services accessoires à l’utilisation du réseau de gaz naturel, gérés par Creos Luxembourg S.A. – Secteur Gaz naturel . . . . . page **3950****
- Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E15/35/ILR du 6 août 2015 portant acceptation des tarifs d’utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des services accessoires à l’utilisation du réseau de gaz naturel, géré par SUDGAZ S.A. – Secteur Gaz naturel . . . . . **3950****
- Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E15/36/ILR du 6 août 2015 portant acceptation des tarifs d’utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des services accessoires à l’utilisation du réseau de gaz naturel, géré par la Ville de Dudelange – Secteur Gaz naturel . . . **3952****
- Loi du 7 août 2015 modifiant les attributions du Contrôle médical de la sécurité sociale et modifiant:**
- 1. le Code de la sécurité sociale;**
  - 2. le Code du Travail;**
  - 3. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale – RECTIFICATIF . . . . . **3952****
-

**Institut Luxembourgeois de Régulation**

**Règlement E15/34/ILR du 6 août 2015  
portant acceptation des tarifs d'utilisation  
des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et  
des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel,  
gérés par Creos Luxembourg S.A.**

**Secteur Gaz naturel**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/04/ILR du 2 février 2009;

Vu l'article 3 du règlement E15/19/ILR du 15 juin 2015 arrêtant le Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu l'article 3 du règlement E15/14/ILR du 13 mai 2015 arrêtant les règles d'accès aux capacités de transport sur le réseau de transport de gaz naturel de la société Creos Luxembourg S.A.;

Vu la demande de Creos Luxembourg S.A. concernant le réseau de transport, reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

Vu la demande de Creos Luxembourg S.A. concernant le réseau de distribution, reçue le 16 juillet 2015;

Considérant l'intégration des marchés du gaz naturel luxembourgeois et belges à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour former la zone de marché intégré BeLux, de sorte que l'application de nouveaux tarifs s'impose;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Institut Luxembourgeois de Régulation accepte (i) les tarifs d'utilisation du réseau de transport du gaz naturel, (ii) les tarifs d'utilisation du réseau de distribution du gaz naturel et (iii) les tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel, tels que déterminés par le gestionnaire des réseaux de transport et de distribution Creos Luxembourg S.A. (ci-après «Creos») et indiqués dans la liste tarifaire «Tarifs d'utilisation du réseau et tarifs accessoires valables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015» dans sa version du 5 août 2015.

**Art. 2.** Les tarifs acceptés sont à publier sur le site internet de Creos.

**Art. 3.** Les tarifs acceptés par le présent règlement sont d'application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 4.** Le règlement E14/44/ILR du 27 novembre 2014 est abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 5.** Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s.) **Luc Tapella**

(s.) **Jacques Prost**

(s.) **Camille Hierzig**

**Institut Luxembourgeois de Régulation**

**Règlement E15/35/ILR du 6 août 2015  
portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des services  
accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel, géré par SUDGAZ S.A.**

**Secteur Gaz naturel**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/04/ILR du 2 février 2009;

Vu l'article 3 du règlement E15/19/ILR du 15 juin 2015 arrêtant le Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu la demande de SUDGAZ S.A., reçue le 14 juillet 2015;

Considérant l'intégration des marchés du gaz naturel luxembourgeois et belges à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour former la zone de marché intégré BeLux, de sorte que l'application de nouveaux tarifs s'impose;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par le gestionnaire du réseau de distribution SUDGAZ S.A. (ci-après «SUDGAZ») sont acceptés comme suit:

Catégorie	Type de compteur	Composante capacité	Composante volume	Redevance mensuelle fixe
		Tarif hTVA [€/kW]	Tarif hTVA [ct/m <sup>3</sup> ]	Tarif hTVA [€/mois]
Catégorie 1	G4 - G16	0,00	12,372	3,53
Catégorie 2	G25 – G40	8,940	2,914	20,30
Catégorie 3	G65	8,050	1,690	90,00
Catégorie 3	G100	8,050	1,690	95,00
Catégorie 3	G160	8,050	1,690	95,00
Catégorie 3	G250	8,050	1,690	121,00
Catégorie 3	G650	8,050	1,690	129,00

**Art. 2.** Un rabais sur la composante capacité de 1,494 €/kW est accordé aux utilisateurs du réseau dont la consommation de gaz naturel est effaçable à la demande du gestionnaire de réseau de distribution.

**Art. 3.** Les tarifs accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par SUDGAZ sont acceptés comme suit:

*Location équipement supplémentaire (suivant besoin à partir d'un type de compteur G40):*

	Tarif hTVA (€/an)
correcteur	264,00
mémoire	108,00
modem	168,00

**Art. 4.** (1) Le présent article détermine les tarifs de la mise à niveau de l'installation de comptage des clients enregistrés sur le réseau de distribution de gaz naturel de SUDGAZ S.A. et les tarifs de la transmission des données de consommation.

Il s'agit en particulier des tarifs d'installation d'un compteur avec encodeur, d'un convertisseur électronique de volume et d'un modem opéré à la demande du fournisseur de gaz naturel en dehors de la mise à niveau régulière de l'installation de comptage par le gestionnaire du réseau de distribution SUDGAZ.

(2) Les tarifs de la mise à niveau de l'installation de comptage des clients enregistrés sur le réseau de distribution de gaz naturel de SUDGAZ sont acceptés comme suit:

	Prix hors taxes
Raccordement client ≤ 100 mbar	385,00 €
Raccordement client > 100 mbar	580,00 €
Frais de déplacement	1,30 €/km

(3) Les tarifs d'installation d'un répertoire FTP et de transmission des données de consommation en H+1 sont acceptés comme suit:

	Prix hors taxes
Installation d'un répertoire FTP	250,00 €
Transmission des données	300,00 €/an

**Art. 5.** Les tarifs acceptés par le présent règlement sont d'application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 6.** Le règlement E14/38/ILR du 14 novembre 2014 est abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 7.** Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s.) Luc Tapella

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig

**Institut Luxembourgeois de Régulation**  
**Règlement E15/36/ILR du 6 août 2015**  
**portant acceptation des tarifs d'utilisation**  
**du réseau de distribution de gaz naturel et des services accessoires**  
**à l'utilisation du réseau de gaz naturel, géré par la Ville de Dudelange.**

**Secteur Gaz naturel**

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/04/ILR du 2 février 2009;

Vu l'article 3 du règlement E15/19/ILR du 15 juin 2015 arrêtant le Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu la demande de la Ville de Dudelange reçue le 21 juillet 2015;

Considérant l'intégration des marchés du gaz naturel luxembourgeois et belges à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour former la zone de marché intégré BeLux, de sorte que l'application de nouveaux tarifs s'impose;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par le gestionnaire du réseau de distribution Ville de Dudelange sont acceptés comme suit:

Catégorie	Type de compteur	Composante capacité	Composante volume	Redevance mensuelle fixe
		Tarif hTVA [€/m <sup>3</sup> /h/mois]	Tarif hTVA [€/m <sup>3</sup> ]	Tarif hTVA [€/mois]
Catégorie 1	G4 - G16	0,00	0,1171	3,53
Catégorie 2	G25 - G40	5,4679	0,0525	20,30
Catégorie 3	G65	6,9730	0,0671	21,65
Catégorie 3	G100	6,9730	0,0671	25,59
Catégorie 3	G400	6,9730	0,0671	109,80

**Art. 2.** Un rabais sur la composante capacité de 2,5229 €/m<sup>3</sup>/h/mois est accordé aux utilisateurs du réseau dont la consommation de gaz naturel est effaçable à la demande du gestionnaire de réseau de distribution.

**Art. 3.** Les tarifs acceptés par le présent règlement sont d'application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 4.** Le règlement E14/37/ILR du 14 novembre 2014 est abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Art. 5.** Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s.) Luc Tapella

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig

**Loi du 7 août 2015 modifiant les attributions du Contrôle médical de la sécurité sociale et modifiant:**

- 1. le Code de la sécurité sociale;**
- 2. le Code du Travail;**
- 3. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale – RECTIFICATIF.**

Au Mémorial A – 159 du 13 août 2015, à la page 3869, en dessous des signatures, il y lieu d'ajouter la ligne suivante:  
«Doc. parl. 6656; sess. extraord. 2013-2015 et sess. ord. 2014-2015.»